

Travailler à l'étranger.

Par **AkashiTumbayo**, le 15/11/2022 à 11:21

Est-il possible de travailler à distance pour une entreprise située dans un autre pays ? Quelles difficultés pourraient survenir ?

Par **Bubapero474**, le 15/11/2022 à 16:57

Pour moi, travailler pour une entreprise dans un autre pays est très inconfortable. Aussi, je déteste travailler à distance

Par **D-Fens**, le 15/11/2022 à 21:36

Bonsoir,

Il faudrait préciser de quels pays vous parlez, dans un premier temps.

En l'absence d'informations plus précises, la seule chose qui me vient à l'esprit, c'est la question de la déclaration et de l'imposition des revenus générés par cette activité.

Où toucherez-vous votre rémunération ? Dans un compte ouvert "là-bas" ? Dans un compte en France (donc revenu soumis à déclaration) ?

Dans l'absolu, il est tout à fait possible de travailler pour une entreprise étrangère en France. Le travail à distance ne change ici pas grand-chose à vos obligations légales. En revanche, rien ne garantit le respect de vos droits (au regard du droit du travail français), puisque par définition l'entreprise n'y sera pas soumise.

J'invite donc à la prudence. Vous devez savoir dans quoi vous vous lancez et bien étudier votre contrat de travail. Il est peu probable que ce travail vous permette de cotiser aux différentes couvertures françaises (SS, retraite,...). Il faut en avoir conscience.

Au risque de me répéter (et après des années de travail dans différents pays...), ne négligez pas le sujet fiscal... car eux ne vous négligeront pas ! ?